



STOP au « Mantelerlass » destructeur !

NON

NON à la Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (« Mantelerlass » / acte modificateur unique)

Signez le référendum maintenant !

Détachez le formulaire ici et renvoyez-le au plus vite. Merci.

Voici comment nous aider à assurer la protection du paysage:

- Je souhaite commander _____ feuilles de signatures
- Je souhaite soutenir le référendum par mon nom.
- Je souhaite soutenir financièrement le référendum.
Envoyez-moi un bulletin de versement svp.

Affranchir
s. v. pl.

Prénom: _____ Nom: _____

Rue/Numéro.: _____

Code postal: _____ Lieu: _____

Téléphone: _____ E-Mail: _____

Télécharger des feuilles de signatures sur
stop-au-diktat-contre-la-nature.ch



Obtenir plus d'informations sur
stop-au-diktat-contre-la-nature.ch

Fondation Franz Weber
Case postale
3000 Berne 13

NON

NON à la Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (« Mantelerlass » / acte modificateur unique)

Signez le référendum maintenant !



STOP au « Mantelerlass » destructeur !

La nature et le paysage sont protégés par la Constitution fédérale (art. 78 Cst notamment), et par différentes lois. Mais ce principe fondamental est en danger.

Le « Mantelerlass » adopté par le Parlement suisse le 29 septembre 2023 (Acte modificateur unique relatif à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables) **remet en question la protection de la nature et du paysage**. Le Parlement veut assurer la transition énergétique à tout prix – et ce prix sera extrêmement élevé. **La nature, la biodiversité et le paysage seront sacrifiés pour assurer la « transition énergétique »**. **Un non-sens : sans nature, sauver le « climat » ne sert à rien.**

Voici quelques-uns **des effets dévastateurs du « Mantelerlass »** :

- Il permet de **défricher des forêts pour construire des éoliennes**.
- Il permet de construire de grands parcs éoliens et solaires **dans des paysages protégés ainsi que dans de précieux biotopes d'importance cantonale, régionale ou locale**.
- La primauté de l'intérêt à produire de l'énergie est érigé en principe,

et toute possibilité de recours est finalement réduite à néant.

- En cas d'atteinte à des sites, possibilité de renoncer à des mesures de protection, de reconstitution, de remplacement ou de compensation. **On détruit la nature et le paysage sans devoir compenser la perte.**

En somme, la protection de la nature et du paysage sera pratiquement anéantie, pour autant que l'intérêt à la production d'énergie soit en jeu. De plus, rien ne prouve que les mesures autorisées par le « Mantelerlass » puissent remplacer entièrement les énergies fossiles ou le nucléaire.

Aidez-nous à protéger notre nature et nos paysages – luttons contre les mesures anticonstitutionnelles prises par le Parlement !

Signez le référendum aujourd'hui, et récoltez le plus de signatures possible d'ici la fin de l'année, parlez-en à votre famille et à votre cercle d'amis.

Détachez le formulaire ici et renvoyez-le au plus vite. Merci.

Référendum contre la Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la Loi sur l'énergie et de la Loi sur l'approvisionnement en électricité)

(publiée dans la Feuille fédérale le 10 octobre 2023)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité) soit soumise au vote du peuple.

Veuillez remplir tous les champs !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton : _____ N° postal : _____ Commune politique : _____

Nr.	Nom/Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules!)	Date de naissance jour/mois/année	Adresse exacte rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser en blanc
1					
2					
3					
4					
5					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures est punissable selon l'article 281, respectivement l'article 282 du code pénal.

Veuillez envoyer ce formulaire entièrement ou partiellement complété au plus vite, et jusqu'au 31 décembre 2023, à l'adresse suivante:

Fondation Franz Weber, Case postale, 3000 Berne 13

Pour plus d'informations ou pour commander/télécharger des feuilles de signature: www.stop-au-diktat-contre-la-nature.ch

Fin du délai référendaire : 18 janvier 2024

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ **Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation :**

Date : _____ Fonction officielle: _____ Signature manuscrite: _____

Sceau de la commune

